

- **Nous n'avons pas répondu à toutes vos questions ?**
N'hésitez pas à contacter le pôle santé / prévention :

 RESPONSABLE DU **PÔLE SANTÉ / PRÉVENTION**

 isabelle.carpentier@cdg76.fr

 02 35 59 43 54

 ADJOINTE AU RESPONSABLE DU **PÔLE SANTÉ / PRÉVENTION**

 amelie.lefevre@cdg76.fr

 02 35 59 30 10

Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime

LE MÉDECIN DE PRÉVENTION

TOUT SAVOIR SUR LA VISITE
MÉDICALE



Le **pôle santé / prévention**
vous informe

VOUS AVEZ ÉTÉ CONVOQUÉ(E) POUR UNE VISITE MÉDICALE AVEC LE MÉDECIN DE PRÉVENTION DU CDG 76. AFIN DE PRÉPARER AU MIEUX CETTE VISITE, VOUS TROUVEREZ, DANS CE LIVRET, LES PRINCIPALES RÉPONSES AUX QUESTIONS LES PLUS FRÉQUEMMENT POSÉES PAR LES AGENTS SUR LES MÉDECINS DE PRÉVENTION.



Qu'est ce qu'un MÉDECIN DE PRÉVENTION ?



◆ DOCTEURS EN MÉDECINE

Titulaires d'un diplôme de docteur en médecine, les médecins de prévention sont des **médecins spécialisés en médecine professionnelle**.

◆ TENU(E)S AU SECRET MÉDICAL ET PROFESSIONNEL

Comme tous les médecins, le médecin de prévention exerce son activité en toute indépendance et dans le respect du code de déontologie médicale et du code de la santé publique¹.

◆ SUIVI INDIVIDUEL DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES AGENTS

Ils assurent le suivi individuel de l'état de santé des agents et conseillent l'employeur et les représentants du personnel quant à la préservation de la santé et la sécurité des équipes. Ils sont les **acteurs-cléf de la prévention des risques professionnels**.

◆ PROPOSER DES MESURES CONCRÈTES POUR ASSURER LE BON ÉTAT DE SANTÉ DE L'AGENT

Le médecin de prévention propose des mesures :

- **individuelles**, comme un aménagement de poste de travail, par exemple
- **correctives** en cas de risques avéré : risque de chute, risque électrique, risque chimique...

Il assure par ailleurs un suivi à la fois individuel (dossier médical de l'agent, attestation de visite, rapport de maladie professionnelle...) et collectif (rapport annuel d'activités...) indispensable en santé au travail.

◆ UN TRAVAIL D'ÉQUIPE

Les médecins de prévention ne travaillent pas seuls, et confient, sous leur responsabilité, certaines activités aux infirmiers en santé au travail (entretiens, audio-tests, ...) mais aussi à d'autres collaborateurs, spécialisés en prévention des risques professionnels (ergonomes, psychologue du travail...).

¹ décret 85-603 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale

POURQUOI VOIR LE MÉDECIN DE PRÉVENTION

alors que je suis suivi(e) par mon médecin traitant ?



IL EXISTE **3 PRINCIPALES DIFFÉRENCES** ENTRE VOS CONSULTATIONS CHEZ VOTRE MÉDECIN TRAITANT ET LA VISITE AUPRÈS DU MÉDECIN DE PRÉVENTION

LA VISITE EST OBLIGATOIRE

Le rendez-vous fixé avec le médecin de prévention est **imposé par la Loi** (Code du travail). Il est donc inclus dans votre temps de travail.

IL A UN RÔLE PRÉVENTIF ET NON DE SOIN

L'objectif du médecin de prévention est la **préservation de votre capital santé** dans le cadre du travail. Il peut prescrire une vaccination lorsque celle-ci est nécessaire sur le poste de travail, ainsi que des examens particuliers (ex : bilan sanguin) et en réaliser lui-même (ex : tests de vue). En revanche, **il ne doit pas prescrire ou renouveler de traitements médicaux, ni prononcer d'arrêt de travail**. En cas de besoins particuliers, il vous conseillera de voir votre médecin traitant.

IL SUIT VOTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Dans la majorité des cas, vous voyez le médecin de prévention moins souvent que votre médecin traitant. Il est donc très important de venir à chaque visite médicale avec l'ensemble des **documents médicaux récents**, même si vous les avez déjà fournis à votre médecin traitant (carnet de vaccination, radiographies, scanners, résultats de bilans sanguins...), ainsi que les **éléments à jour liés à votre activité professionnelle** (fiche de poste, habilitations, équipements de protection individuelle...) qui permettent que la visite soit complète et efficace.

LA VISITE MÉDICALE EN 3 ÉTAPES

DURÉE : DE 20 À 40 MINUTES SELON LES SITUATIONS

- 1) Entretien médico professionnel visant à vérifier ou mettre à jour les informations :**
 - **administratives** : situation de famille, date de naissance, emploi occupé...
 - **médicales** : problèmes de santé, antécédents médicaux ou chirurgicaux...
 - **personnelles** : antécédents personnels et familiaux
 - **professionnelles** : antécédents professionnels, enregistrement des facteurs risques liés à votre poste de travail (travail en hauteur, produits chimiques, bruit, etc.), vérification de votre couverture vaccinale...
- 2) Examen clinique* en sous-vêtements permettant d'étudier :**
 - **la morphologie** : dos, masse musculaire, jambes, bras, etc.,
 - **l'état cardio-pulmonaire et tensionnel** : auscultation du thorax (avant/arrière) avec un stéthoscope, prise de la tension artérielle,
 - **l'état des organes** : palpation de l'abdomen, des ganglions, de la thyroïde, etc.
- 3) Au terme de l'examen :**
 - **Prescription éventuelle d'examen complémentaires** en lien avec votre poste de travail : radiologie, examen sanguin, etc.
 - **Orientation éventuelle vers un professionnel de santé** : médecin traitant, etc.,
 - **Information sur le contenu de l'attestation de visite médicale** qui sera adressée directement par voie dématérialisée à votre employeur, auprès de qui vous pourrez demander une copie si vous le souhaitez,
 - **Réponses aux questions** que vous vous posez

L'EXAMEN CLINIQUE*

Comme auprès de tout praticien de santé, en vertu des principes de dignité de la personne humaine et de l'inviolabilité du corps humain, « **aucun acte médical, aucun traitement ne peuvent être pratiqués sans le consentement libre et éclairé de la personne** ». Bien que la visite médicale soit obligatoire, il vous est possible de refuser l'étape de l'examen clinique. Le Médecin de Prévention actera alors ce refus et ne pourra pas donner d'avis à l'issue de la visite médicale.